



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29427

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'émotion et le désarroi suscités par les perspectives de financement en baisse des instituts et centres techniques agricoles (ICTA). Depuis quarante ans la recherche et le développement agricole se sont structurés en France à travers les ICTA créés et gérés par les agriculteurs et les éleveurs. Organismes de recherche appliquée, d'appui technique, d'expérimentation, de formation et d'information, les ICTA jouent un rôle essentiel dans la création et la diffusion du progrès technique au travers des quelque 2 000 actions de recherche menées par plus de 1 000 ingénieurs et techniciens de haut niveau et la dizaine de publications réalisées au service des 550 000 exploitants français. Le budget des ICTA était principalement constitué des crédits de l'ANDAs (de 45 à 95 %) et certains ICTA collectaient en direct des taxes parafiscales. Or la suppression des taxes parafiscales prévues par la loi organique du 1er août 2001 et applicable au 1er janvier 2004 modifie en profondeur le financement de la recherche appliquée et du développement agricole. Qui plus est, la loi de finances rectificative de 2002 a adopté le remplacement des taxes susvisées (qui finançaient notamment l'ANDAs) par une seule taxe fiscale affectée à l'ANDAR, nouvel établissement public. La partie variable de la taxe se trouve ainsi adossée au chiffre d'affaires de chaque exploitation en plus de la partie fixe et non plus au produit. De nombreux efforts ont certes été déployés par le ministère afin que la période transitoire entre l'ANDAs et l'ANDAR n'engendre pas de difficulté pour le fonctionnement des organismes de recherche sur l'année 2003. Mais diverses questions restent en suspens, dont le solde des dotations de 2002 à verser aux ICTA avant la fin 2003, les bonis de liquidation à attribuer aux ICTA concernés et les avances pour 2003 de l'ANDAs aux ICTA effectives dans les meilleurs délais. L'ensemble des décisions budgétaires retenues auraient à terme des effets désastreux sur la compétitivité de l'agriculture française et menaceraient les programmes pluriannuels de recherche et de développement lancés au bénéfice de l'agriculture durable, respectueuse de l'environnement, compétitive et apportant aux consommateurs les garanties attendues en matière de sécurité alimentaire et de qualité des produits. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur l'avenir des ICTA afin de garantir la pérennité des actions de ces structures à l'efficacité reconnue.

Texte de la réponse

Début 2003, après que l'Anda ait été dissoute et avant que l'Adar entre en activité, le ministère a assuré un financement transitoire des organismes de développement agricole jusqu'ici financés par l'Association nationale pour le développement agricole (Anda). L'Adar, sur décision de son conseil d'administration du 17 décembre 2003, a pu verser une dotation complémentaire permettant aux instituts et centres techniques agricoles de bénéficier d'un financement de leur programme pour un montant identique à celui obtenu en 2002. Enfin, le liquidateur de l'Anda a engagé le versement des soldes des programmes 2002 des mêmes Icta. À partir de 2004, de nouvelles modalités de financement sont retenues pour ceux des Icta qui bénéficiaient de taxes parafiscales : - des taxes fiscales affectées directement aux organismes tels que le Centre technique industriel des fruits et légumes (CTIFL) ont été instituées par la loi de finances rectificative pour 2003 ; - des cotisations

volontaires obligatoires levées par les interprofessions bénéficieront aux autres centres techniques notamment l'Institut du végétal Arvalis et le Centre technique industriel des oléagineux métropolitains (Cetiom). En 2004, l'Adar assurera le financement de programmes recherche et développement des Icta dans des conditions qui seront définies par son conseil d'administration. Deux organismes, l'Entav et le CTPC, qui n'ont plus de taxe parafiscale dédiée, seront désormais financés par l'Adar selon les mêmes procédures que les autres Icta. Cette même année sera mise à profit pour élaborer avec les représentants professionnels la prochaine génération de programmes de développement qui s'engagera en 2005. Un contrat d'objectifs entre les Icta et l'Adar prévoira à la fois des éléments communs et des éléments spécifiques aux différentes filières. C'est dans ce sens, qu'à l'initiative de l'ACTA, les directeurs des différents instituts techniques et mes services ont engagé une réflexion approfondie. Celle-ci permettra de mettre en évidence les termes de référence d'un tel contrat pluriannuel dans la perspective de l'élaboration des nouvelles priorités du développement agricole par l'Adar. S'agissant enfin de l'Institut technique de la vigne et du vin (ITV), sa situation a fait l'objet d'une attention particulière en raison notamment de la fragilité de ses actifs. Le conseil d'administration de l'Adar, sensibilisé aux questions viticoles, apporte une attention vigilante à cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29427

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9108

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4680